



Solidaires

sudceidf@orange.fr

votre syndicat à la CEIDF

BPCE

www.sudbpce.com

64-68 rue du Dessous des Berges
75013 Paris - 01 70 23 53 40 (38)

Sud SIGNE LES ACCORDS TÉLÉTRAVAIL ET TRAVAIL SUR SITE DISTANT

Après la pandémie de COVID-19, période durant laquelle la plupart des salariés des fonctions support ont pu goûter au télétravail, il était difficile voire impossible pour la direction de ne pas le mettre en place dans notre entreprise. Après des négociations menées tambour battant avec les organisations syndicales, c'est aujourd'hui chose faite. **Sud** a signé cet accord en dépit de ses imperfections parce qu'il permettra aux salariés des fonctions support et des métiers administratifs en DR d'éviter des trajets qui causent fatigue, accidents et polluent l'air. Par ailleurs, nous avons à nouveau signé un accord sur le travail sur site distant, celui de 2018 étant arrivé à échéance.

Un premier accord de télétravail qui répond à une forte attente des salariés.

C'est un premier accord sur 2 ans, plutôt timide qui concerne principalement les collègues des fonctions support même si les métiers administratifs des DR en sont aussi bénéficiaires. Accord timoré au regard de la période de confinement où **les collègues ont dû travailler 5 jours/5** :

- 1 seul jour de télétravail fixe ou flottant mais surtout pas le mercredi, la direction a pensé aux femmes qui ne sauraient pas gérer (!).
- Impossible de cumuler ou de mixer télétravail et travail sur site distant.
- Avec accord de sa hiérarchie les techniciens pourraient éventuellement travailler 2 jours à domicile. Cela pourrait être source de dissension au sein d'une équipe entre ceux qui pourront en bénéficier ou pas, d'autant qu'il n'y aura pas de possibilité de recours en cas de décision négative.
- Il faudra saisir l'option télétravail dans le libre-service générant ainsi 7 h 33 d'office.
- Plus de badgeage, joignabilité de 8 h à 18 h 30.

Attention aux heures supplémentaires non payées ou à la fin des plages variables minimum avec la mise en place de cet accord.

Pour les collègues les moins enclins à télétravailler, **2 solutions de rattrapage : un forfait de 20 jours soumis à avenant au contrat de travail ou le télétravail très occasionnel 10 jours/an.**

Après tout il y a aussi des salariés réticents ! Et tout le monde ne bénéficie pas d'une bonne connexion internet ou de conditions matérielles satisfaisantes pour faire du télétravail.

Deux problèmes pointés du doigt : le droit à la déconnexion et la notion de Flex bureau.

Le droit à la déconnexion n'est évidemment pas garanti puisque l'outil de travail ne se déconnecte pas automatiquement. Le salarié a l'obligation de respecter les accords en vigueur sur la durée du travail mais il ne va pas pointer alors comment vérifier le temps de travail effectif ? Il doit être joignable comme s'il travaillait sur site mais quid des plages d'horaires variables de 8 h à 18 h 30.

Et si le travail à distance permettait aussi à l'entreprise de faire des économies ?

Avoir moins de personnel présent sur site c'est moins de bureaux à mettre à disposition. A la CEIDF, la direction aborde le sujet en douceur. Elle parle de «**faciliter la flexibilité et la disponibilité des bureaux sur les sites d'Athos et de Seinergy afin de permettre l'utilisation des postes de travail laissés vacants par d'autres salariés**».

Les équipes resteraient ensemble mais pourraient changer d'étage. A terme, l'objectif est clair : gagner des m² en regroupant les salariés sur un site unique.

Et puis, en télétravail on travaille plus (30%), on est plus efficace.

A l'instar des nouvelles technologies, le télétravail est un nouveau mode d'organisation du travail qui se développe dans de nombreuses entreprises. Il nous a semblé important de l'encadrer par un accord. C'est aujourd'hui chose faite. Dans un an un bilan sera établi et les organisations syndicales seront amenées à échanger sur d'éventuelles évolutions de l'accord.

Entre temps, si vous rencontrez un problème quelconque lié au télétravail ou au travail sur site distant, n'hésitez pas à contacter vos représentants **Sud-Solidaires** afin de faire respecter vos droits.

A Paris, le 28/07/2020

Jean-Philippe Bastias - Valérie Boisliveau - Thierry Bordier
Martine Desaulles - Patrice Drigny - Pascale Monchal - Boris Violet